



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 33		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/06/2018	Objet : Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction et d'aires de repos et perturbation intentionnelle d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de travaux de réaménagement du site des Promenades de Reims (Marne).	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

Cette demande est déposée par la ville de Reims. Elle entre dans le cadre de travaux de réaménagement du site des Promenades. Ces travaux comprennent l'abattage de 161 arbres (principalement Marronniers et Tilleuls) dont certains présentent un état sanitaire insatisfaisant.

Une étude de la faune menée en 2016-2017 a permis d'observer sur le site la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*). La Noctule commune (*Nyctalus noctula*) n'a pas été observée mais elle peut gîter dans les arbres.

Les travaux d'abattage, prévus entre septembre et novembre 2018, seront précédés de l'intervention d'un chiroptérologue qui vérifiera l'absence d'individus dans les cavités, et va suivre la plantation de 272 arbres (Chênes et Tilleuls).

Questions au CSRPN

Les travaux prévus sont-ils susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des espèces concernées ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande de la ville de Reims en date du 4 mai 2018
- CERFA 13 614*01 et 13 616*01 en date du 3 mai 2018
- Notice complémentaire et ses annexes
- Courrier de saisine du CSRPN en date du 16 mai 2018

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Des éléments complémentaires ont été fournis car il manquait des éléments de compréhension pour terminer l'instruction de ce dossier. La ville de Reims a apporté toutes les réponses souhaitées. On dispose d'un devis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux adressé à la ville le 6 février 2018. Une note complémentaire rédigée le 22 mai 2018 précise la manière dont les travaux vont se dérouler et comment les mesures ERC vont se mettre en place. Toutefois, comme il s'agit d'un devis et d'une note, et même si la ville confirme par courrier (1 juin 2018) que la LPO sera associée à la réalisation des mesures, certains points seront repris dans les recommandations car on ne sait pas si le devis et les consignes sont acceptées par le demandeur. L'intervenant LPO envisagé est Rémy HANOTEL, chiroptérologue identifié comme captureur et formateur pour ces espèces.

Avis du CSRPN

Vu les précisions apportées par la ville de Reims, l'avis du CSRPN est favorable avec recommandations.

Recommandations

Elles reprennent les questions intermédiaires du CSRPN et, pour partie, les réponses apportées par la ville de Reims :

- L'abattage des arbres sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre,
- Un chiroptérologue confirmé inspectera en journée tous les arbres dans les heures qui précèdent l'abattage,
- Si un chiroptère est découvert il sera effarouché ou capturé et relâché immédiatement et si l'animal est malencontreusement blessé, il sera dirigé vers un centre de soin agréé pour ces espèces,
- Des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux seront mis en place avant le 1 mars 2019,
- Les gîtes à chiroptère sont à privilégier dans des bâtiments proches. Leur nombre sera équivalent aux nombres d'arbres expertisés avant l'abattage et accueillant ces mammifères,
- Le nombre de nichoirs à oiseaux sera au minimum équivalent au nombre d'arbres porteur de cavités,
- Un engagement avec la structure porteuse du plan régional de protection des chiroptères doit être signé avant l'été 2019 pour garantir sur le long terme le retour des chiroptères dans les arbres.
- Un compte-rendu sera fourni au CSRPN pour le 1^{er} juillet 2019.

Bruno FAUVEL,
Expert délégué du CSRPN, vice-président
de la commission dérogation espèces protégées

